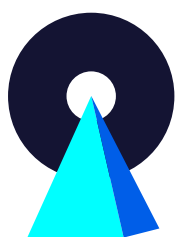


L'essentiel



En 2024, la consommation illicite de contenus sportifs reste contenue : 18 % des Français accèdent à des contenus sportifs de manière illégale

Dans un contexte riche en événements sportifs (Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris et Euro de Football masculin notamment), la consommation illicite de retransmissions sportives est contenue en 2024, et concerne 18 % des Français.

Près d'un tiers des internautes ayant recours à des sites de *streaming* illícites a été confronté à des mesures de blocage mises en œuvre par l'Arcom, en hausse de cinq points, et 71 % d'entre eux finissent par abandonner leurs tentatives de visionnage illícite.

18 % des Français regardent des contenus sportifs de manière illégale, un taux stable

L'année 2024 a présenté une actualité très riche en matière sportive : événements sportifs exceptionnels (Jeux Olympiques et Paralympiques, Euro de football notamment) et modification de l'offre de retransmission de la Ligue 1 de football masculin, plus importante compétition sportive en France. Si certains événements comme les Jeux de Paris ont fait l'objet d'un visionnage assidu, à l'année **62 % des Français ont regardé des retransmissions sportives en direct**, une proportion identique à 2023.

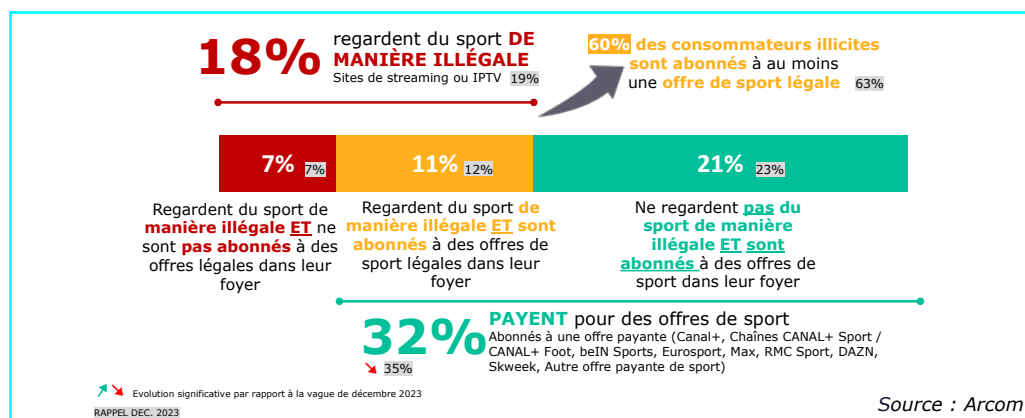
La consommation illicite de retransmission sportive en direct reste stable, concernant 18 % des Français contre 19 % en 2023. Elle repose sur deux modes d'accès, dont les usages peuvent se cumuler : 16 % de Français ont recours à des sites de *live streaming*, tandis que 12 % accèdent à des contenus de manière illícite par l'**IPTV** (au moyen de boîtiers, de clés ou directement avec des logiciels). **Le recours à l'IPTV fait l'objet d'un développement récent : 41 % de**

ses utilisateurs le font depuis moins d'un an (contre 26 % en 2023).

Par ailleurs, la **propension des spectateurs ayant des usages illícites à être aussi abonnés à des offres légales payantes demeure élevée : 60 % d'entre eux paient** pour des offres de sport, **soit deux fois plus que la moyenne des Français** (32 %, en légère baisse par rapport à 2023).

Ceci s'explique par le profil « hyper consommateur » des spectateurs illícites : 64 % regardent du sport au moins trois fois par semaine contre 27 % pour l'ensemble de la population.

Figure 1 : Taux de consommation illicite et mixité avec la consommation légale – base : ensemble des Français de 15 ans et plus



Le football est toujours la discipline la plus touchée par la consommation illégale

Sport le plus populaire en France, **le football est le sport le plus directement concerné par la consommation illicite : 44 % des Français en regardent, et 12 % d'entre eux y accèdent de manière illégale** (soit 5 % des Français).

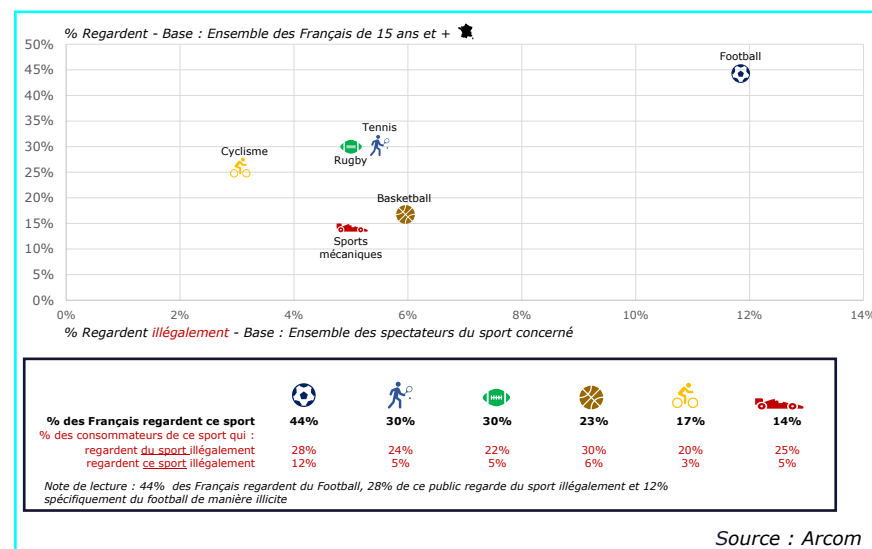
Cette proportion est nettement supérieure à celles rencontrées parmi les spectateurs des autres sports : 6 % des spectateurs de basketball y accèdent de manière illicite, 5 % des spectateurs de tennis, de rugby ou de sports mécaniques, et 3 % pour ceux de cyclisme. L'offre audiovisuelle de football est aussi la plus diversifiée et il est parfois nécessaire de souscrire à trois offres pour suivre l'intégralité des rencontres d'un seul club sur l'ensemble des compétitions où il est engagé.

En revanche, en considérant l'ensemble des sports consommés, les consommateurs de football ont des pra-

tiques de consommation illicites de sports comparables à celles de la moyenne des consommateurs illicites : **28 % des consommateurs de football ont une consommation illicite, tous sports confondus**, contre 29 % en moyenne pour l'ensemble des consommateurs de sport.

Les consommateurs de basketball ont des pratiques similaires (30 % ont des usages illicites, tous sports confondus), tout comme ceux de sports mécaniques (25 %) ou de tennis (24 %) ; les spectateurs des autres sports ont en revanche des pratiques plus ou moins faibles (22 % de consommation illicite de sports parmi les spectateurs de rugby, 20 % pour ceux de cyclisme, par exemple).

Figure 2 : Taux de visionnage illicite parmi les spectateurs du sport concerné

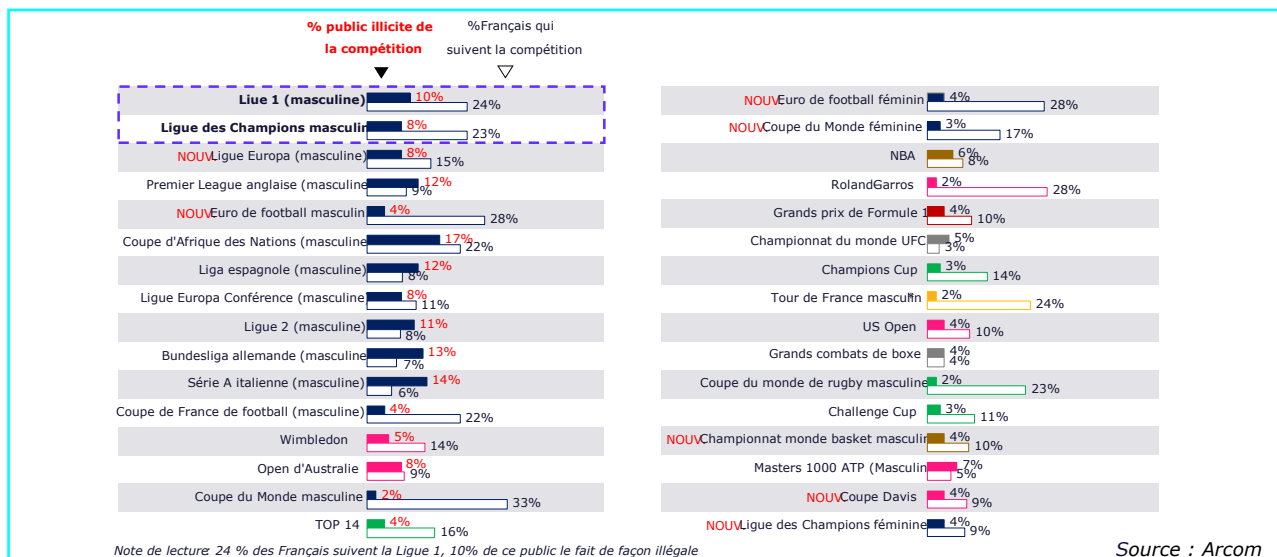


Compte tenu de la très forte popularité du football, **les douze premières compétitions les plus consommées de façon illicite concernent le ballon rond**. La Ligue 1 masculine et la Ligue des Champions masculine arrivent en tête, regardées de façon illicite par 10 % et 8 % de leurs publics respectifs. Bien que moins populaires dans l'ensemble, les championnats de football étrangers semblent particulièrement sujets à la consommation illicite : 14 % du public de la Série A italienne est illicite, 13 % pour celui de la Bundesliga allemande et 12 % chacun pour la Liga espagnole et la Premier League anglaise.

Le tennis est le deuxième sport le plus touché par la consommation illicite : 8 % du public de l'Open d'Australie, 7 % de celui des Masters 1000 ATP et 5 % de celui de Wimbledon suivent ces tournois de manière illégale. En raison de sa diffusion très majoritairement assurée de façon gratuite par France Télévisions, Roland Garros est moins directement touché par la consommation

illicite : seuls 2 % du public des Internationaux de France est illicite. Enfin **le rugby, plus précisément le Top 14, complète le top 3** des compétitions les plus consommées de façon illégale au niveau national, par 4 % de son public.

Figure 3 : Sports et compétitions les plus visionnées selon la légalité – base : ensemble des Français de 15 ans et plus



32 % des consommateurs de *streaming* illicite ont été confrontés à un blocage par l'Arcom

En 2024 **près du tiers des consommateurs de *streaming* illicite ont été personnellement confrontés à un blocage (32 %, soit 7 % des Français)**. Ce chiffre, en hausse significative de 5 points par rapport à 2023 (27 %) témoigne de l'intensification des actions mises en œuvre par l'Arcom : 3 797 blocages ont été effectués en 2024 contre 1 544 l'année précédente.

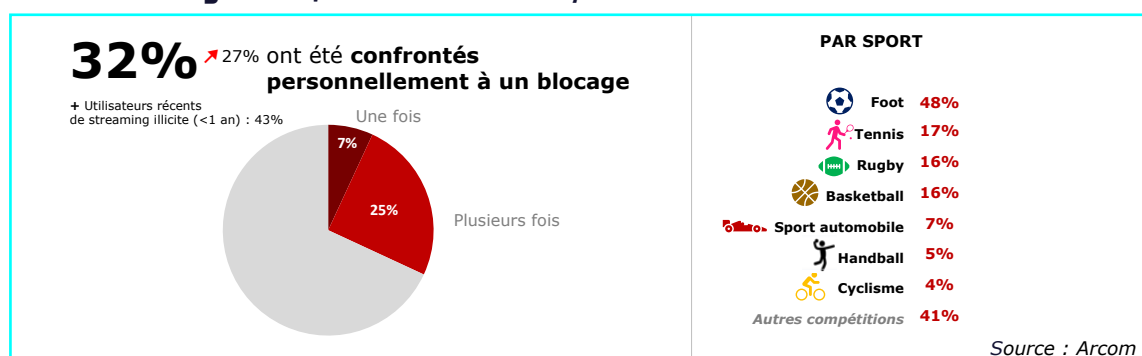
Il est également à noter que près de quatre consommateurs sur cinq (79 %) directement concernés par des blocages y ont été confrontés à de multiples reprises, représentant un total de 25 % des utilisateurs de *streaming* illicite.

Le football, à nouveau en raison de sa forte popularité, est logiquement le sport le plus concerné par

les blocages : 48 % des internautes bloqués l'ont été pour avoir cherché des retransmissions de ce sport. Il devance le tennis (17 % des personnes bloquées), le rugby et le basketball (16 % chacun).

On observe par ailleurs une très forte augmentation du nombre de personnes ayant été bloquées pour une autre discipline (41 % contre 25 % en 2023), qui peut s'expliquer par la tenue des Jeux Olympiques de Paris et la très grande diversité d'épreuves disputées, dont certaines n'étaient pas accessibles sur les services de télévision gratuits.

Figure 4 : Taux de confrontation aux blocages de l'Arcom – base : consommateurs de compétitions sportives en live streaming illicite, soit 16 % des Français



La majorité des internautes confrontés à un blocage abandonnent leurs pratiques illicites

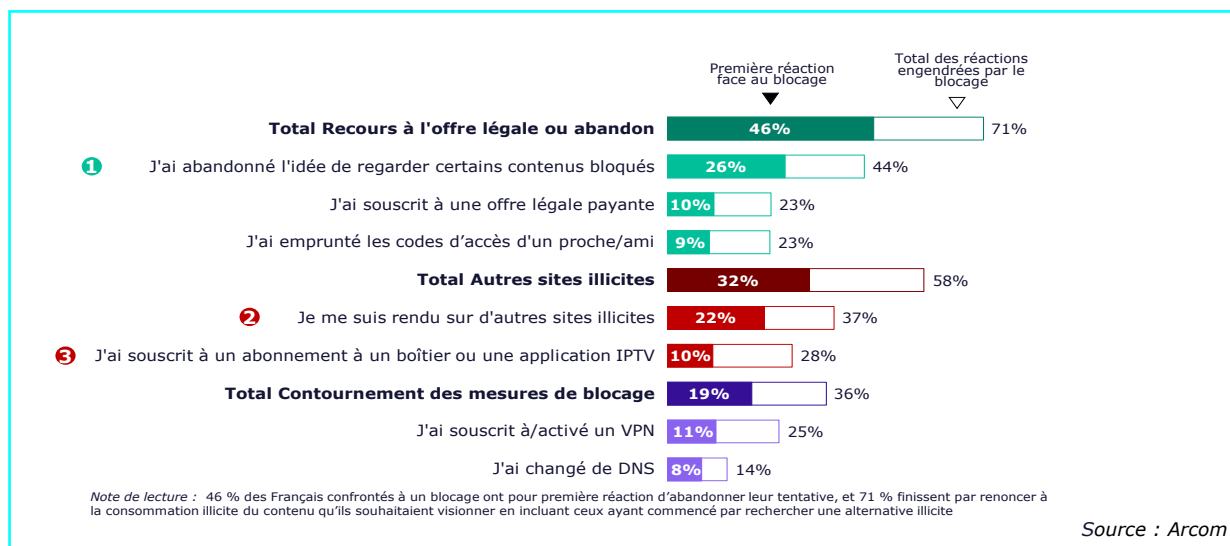
Pour **46 %** des Français confrontés à un blocage, la première réaction consiste à abandonner leur tentative de visionnage illicite, soit en l'abandonnant purement et simplement (26 %), soit en souscrivant à une offre légale (10 %), soit en empruntant les codes d'un proche (9 %). Ce résultat, positif, est stable par rapport à 2023 (47 %, -1 point).

La proportion d'internautes qui ont persévéré face à un blocage est de même stable par rapport à 2023 : **32 %** se sont rendus sur un autre site illicite et

10 % ont souscrit à une offre IPTV contre-faisante.

En tenant compte de l'ensemble des réactions et en dépassant le stade de la première, **c'est en réalité 71 % qui finissent par renoncer à leurs tentatives de visionnage illicite**. Ce chiffre témoigne de l'efficacité des blocages pour empêcher la consommation illicite.

Figure 5 : Réactions à la suite d'un blocage - - base : Français ayant été confrontés à un blocage, soit 7 % des Français



Enseignements clés

- 62 % des Français ont regardé des retransmissions sportives en 2024.
- 18 % des Français regardent du sport de manière illégale, un chiffre plutôt stable par rapport à 2023 (19 %).
- 29 % des consommateurs de sport y accèdent de manière illicite.
- La consommation illicite concerne en priorité des « hyper-consommateurs » de sport : 60 % sont abonnés à une offre légale contre 32 % pour l'ensemble de la population.
- Le football est le sport le plus directement concerné par la consommation illicite : 12 % de ses spectateurs le suivent de manière illicite (soit 5 % des Français) ;

10 % s'agissant du public de la Ligue 1. Les consommateurs de football ne sont cependant pas plus tournés vers la consommation illicite de sport que le reste de la population (28% contre 29% pour les Français dans leur ensemble).

- 32 % des consommateurs de *streaming* illicite ont été confrontés à un blocage, un taux en hausse de 5 points par rapport à 2023 ; dans un contexte de doublement du nombre de blocages effectués par l'Arcom entre 2023 et 2024.
- 46 % des Français confrontés à un blocage ont pour première réaction d'abandonner leur tentative ; 71 % finissent par renoncer complètement à leur consommation illicite des contenus qu'ils cherchaient à visionner.

Méthodologie

Étude quantitative en ligne menée par l'institut CSA auprès d'un échantillon de 2003 individus représentatifs de la population française de 15 ans et + interrogés en ligne du 9 au 30 septembre 2024 (représentativité assurée par le profil issu de la phase de cadrage), complété par un suréchantillon de 303 consommateurs illicites de retransmissions sportives (sur des sites de *streaming* ou via une application ou un boîtier IPTV).

Pour aller plus loin www.arcom.fr

Directeur de la publication :
Martin Ajdari
© Direction de la communication - Arcom

in @Arcom

X @Arcom_fr

🦋 @arcom.fr

f @ArcomFR